

[La plus belle Terrasse du Pays Basque]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société « La Foir’Fouille Bayonne » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 532 934 049 00026, dont le siège social est situé Place Emlinger, Zone du Forum à 64100 Bayonne. Avec le soutien technique de la Société MademWaselle Social Média immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 844 137 00012 dont le siège social est situé 1 Route d’Urubeyti A5, 64600 ANGLET.

Organise du 03 Juillet 2015 au 26 Juillet 2015, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « La plus Belle Terrasse du Pays Basque », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant en France et plus précisément au Pays Basque, à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l’article 1.

La participation au jeu s’effectue en envoyant une photographie de votre terrasse ou de votre balcon par message privé sur la page Facebook de La Foir’Fouille Bayonne, en précisant vos noms prénoms et/ou identifiant Facebook, ainsi que l’endroit où a été prise la photographie. Par la suite la société représentant la page de « La Foir’Fouille Bayonne », mettra en ligne votre

photographie dans un album crée pour l'occasion. Vous devez être propriétaire ou locataire du lieu photographié, et ne pas représenter une entreprise.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants se verront gratifier de lots. La désignation des gagnants se fera selon le nombre de mentions « J'aime » visibles sur chaque photographie.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

A la fin du jeu concours, la répartition des mentions « j'aime » déterminera le classement des 5 gagnants parmi les participants ayant **envoyé une photographie de leur terrasse ou balcon au Pays Basque par message privé sur la page La Foir'Fouille Bayonne.**

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 5 lots. Les lots seront distribués chronologiquement aux participants valides ayant récolté le plus de mentions « J'aime »

Voici la liste des lots :

- 1 barbecue Weber, d'une valeur marchande de 90€
- 1 bon d'achat d'une valeur de 40€
- 1 bon d'achat d'une valeur de 30€
- 1 bon d'achat d'une valeur de 20€
- 1 bon d'achat d'une valeur de 20€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude **SELARL BES - RAMONFAUR ELISSALDE - JUNQUA-LAMARQUE** *Huissiers de Justice associés 2, résidence le Sextant, rue du Phénix, ZAC de Hausquette 64600 ANGLET*. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.